

# SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°175

COMMUNE D'ADE (65100)  
DOSSIER DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

# SOMMAIRE

## 1. L'ENGAGEMENT SECURITÉ DE SNCF RESEAU 3

PREVENIR	3
SECURISER	3
SUPPRIMER	4

## 2. DOSSIER D'ENQUETE 5

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE A NIVEAU N°175	5
PLANS DE SITUATION	6
NOTICE EXPLICATIVE	8
SOLUTION PROPOSEE ET PLAN D'AMENAGEMENT FUTUR	8
PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU N°175	12
CALENDRIER PREVISIONNEL	12

## 3. PIECES DU DOSSIER 13

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU N°175	13
COPIE DES ÉCHANGES DE LA CONSULTATION LOCALE PRÉALABLE	16
COMPTE-RENDU DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AOÛT 2020	17

# 1. L'ENGAGEMENT SECURITÉ DE SNCF RESEAU

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la région Occitanie compte 1613 passages à niveau\* (PN), dont 33 inscrits au Programme de Sécurisation National. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique active de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau**

Près de 40 personnes sont tuées chaque année en France dans des accidents à des passages à niveau. Dans 99% des cas, il s'agit d'un non-respect du Code de la Route, de la part des automobilistes. Prévenir, sécuriser et supprimer sont les trois mots de l'action de SNCF Réseau pour faire baisser le nombre d'accidents et de victimes.

## PREVENIR

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience par les usagers de la voirie des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la Route au franchissement des passages à niveau est essentielle, et qu'une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience. Des actions de communication sont entreprises dans ce sens (messages de prévention, campagne d'information, distribution d'affiches à destination des communes concernées). SNCF Réseau mène aussi des opérations sur le terrain à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité aux passages à niveau.

## SECURISER

Afin d'améliorer la sécurité, il convient d'abord d'évaluer les risques. C'est le sens des visites de sécurité qui sont réalisées sur chaque passage à niveau tous les cinq ans par le gestionnaire de voirie, avec le concours de l'Etat et de SNCF Réseau. A l'issue de celles-ci, un diagnostic accompagné de préconisations permet d'engager la mise en place si nécessaire d'aménagements de sécurité. Sur le périmètre ferroviaire avec l'adaptation des installations aux caractéristiques de la voirie comme la prise en compte des cheminements modes doux ou avec le remplacement des feux classiques par des feux à diodes, mais aussi et surtout sur le périmètre routier, avec l'installation d'une nouvelle signalétique, de nouveaux marquages au sol ou l'installation de panneaux lumineux à messages variables, plus visibles, qui permettent aux automobilistes de mieux anticiper le passage à niveau, etc.

## SUPPRIMER

Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des convois ferroviaires et routiers, constitue un point sensible en matière de sécurité routière. Supprimer un passage à niveau renforce, de fait, la sécurité de nos concitoyens. Pour améliorer la sécurité, SNCF Réseau recense les opportunités de suppression de passages à niveau sur les axes ferroviaires de son territoire.

SNCF Réseau mène ainsi une politique volontariste de suppression de certains passages à niveau. Il peut s'agir de suppression simple avec mise en place de déviation ou de suppression avec création d'un ouvrage d'art comme un pont-rail (cas où la voie passe au-dessus de la route) ou un pont-route (cas où la route passe au-dessus de la voie). Si la suppression simple peut se faire rapidement, la suppression avec création d'ouvrage d'art nécessite plusieurs années et apparaît très coûteuse. Dans les deux cas toutefois, la démarche et la chronologie restent les mêmes : réalisation d'une étude de suppression, proposition de solutions techniques aux collectivités concernées, recherche de financement et réalisation des travaux.

SNCF Réseau et ses partenaires ont pour objectif commun de diminuer la liste des 33 passages à niveau dits prioritaires de la région Occitanie. Plusieurs études et projets de suppression sont engagés dans un partenariat technique et financier avec les collectivités concernées : l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux et les Communautés d'Agglomération. En particulier, le Conseil Régional s'est engagé dès 2003 en territoire ex-Midi-Pyrénées sur un programme exceptionnel portant sur la suppression par ouvrage dénivelé des passages à niveau n°19 de Muret, n°189bis de Montaudran et n°196 d'Escalquens sur le territoire. Sur le périmètre Languedoc-Roussillon, l'intervention régionale s'inscrit par ailleurs principalement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

A l'issue de cette étude de faisabilité, un dossier de suppression est soumis au Préfet de département. Après analyse du dossier, les services de la Préfecture organisent une enquête publique\*\* en mairie. Cette enquête est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête, nommé(e) par le Préfet, en charge de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par la suppression du passage à niveau. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves. Si le Préfet valide le projet, il délivre un arrêté préfectoral autorisant cette fermeture.

A partir de l'obtention de cet arrêté préfectoral, SNCF Réseau engage les études complémentaires puis les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

Le passage à niveau n°175 d'Adé entre dans cette procédure.

**\* les passages à niveau sont régis dans l'Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006077502>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631042&categorieLien=id>

**\*\* les enquêtes publique de suppression des passages à niveau sont régies dans le chapitre IV du Code des relations entre le public et l'administration**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000031366350>

## 2. DOSSIER D'ENQUETE

### FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE A NIVEAU N°175

Le passage à niveau n°175 est situé au croisement de la ligne 650 000 de Toulouse à Bayonne (ligne à double voie, électrifiée en 1500 volts) et de la route départementale (RD) n°93. Elle est parcourue par 32 trains en moyenne par jour, circulant à la vitesse maximum de 110 km/h sur la portion de voie concernée.

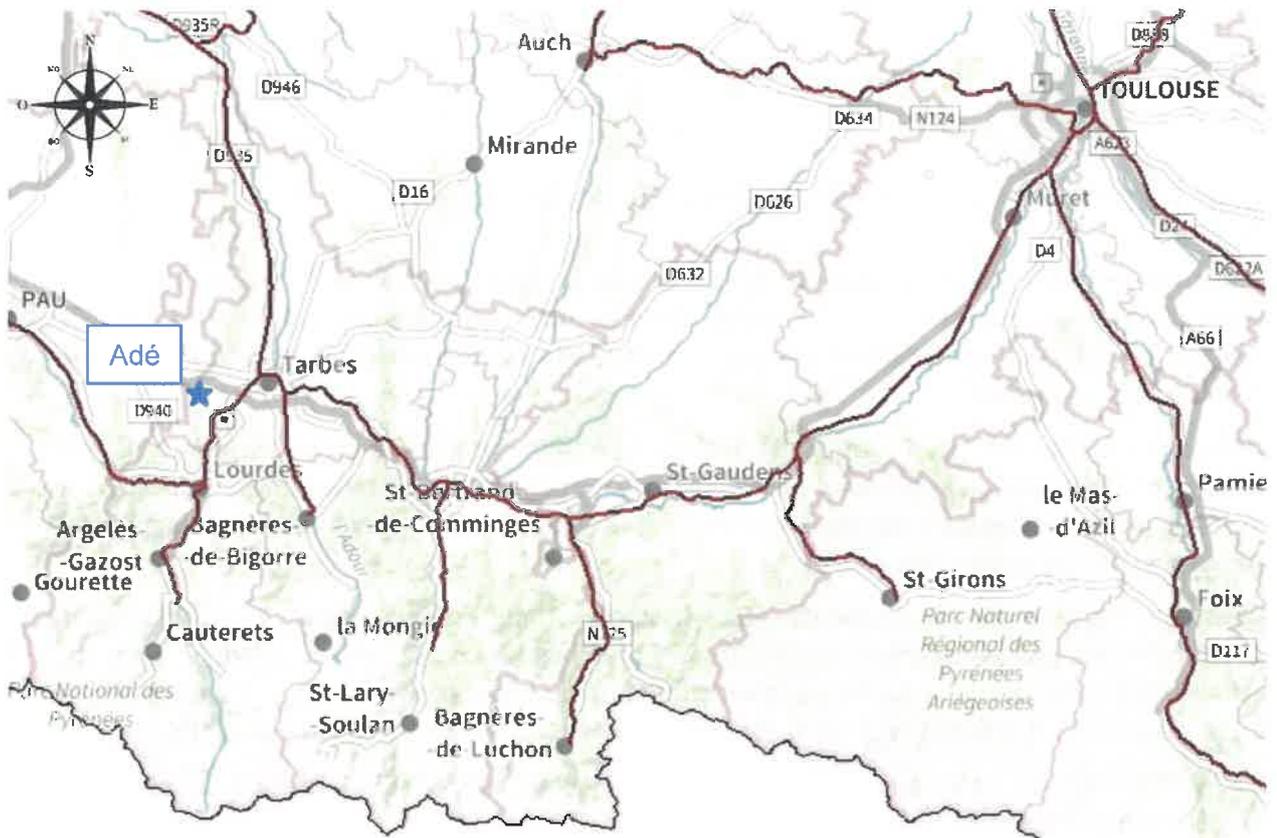
Le passage à niveau n°175 est situé au PK 169+481 de cette ligne, sur la commune d'Adé. Il a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 4 mars 1992 : passage à niveau public pour voitures et piétons, situé sur voie départementale. Il est équipé d'une signalisation automatique et lumineuse et sonore à deux demi barrières.

Ce passage à niveau est peu fréquenté (464 véhicules par jour en moyenne en 2017 ; et environ 400 véhicules par jour en moyenne en 2020) mais présente une configuration à risque : en sortie de virage, débouche sur la route nationale (RN) n°21, à sas court et avec profil à dos d'âne. Et, le PN 175 est proche du PN 176, soit 1 km par le Chemin de Cazau Marti et 780m par la RN21.

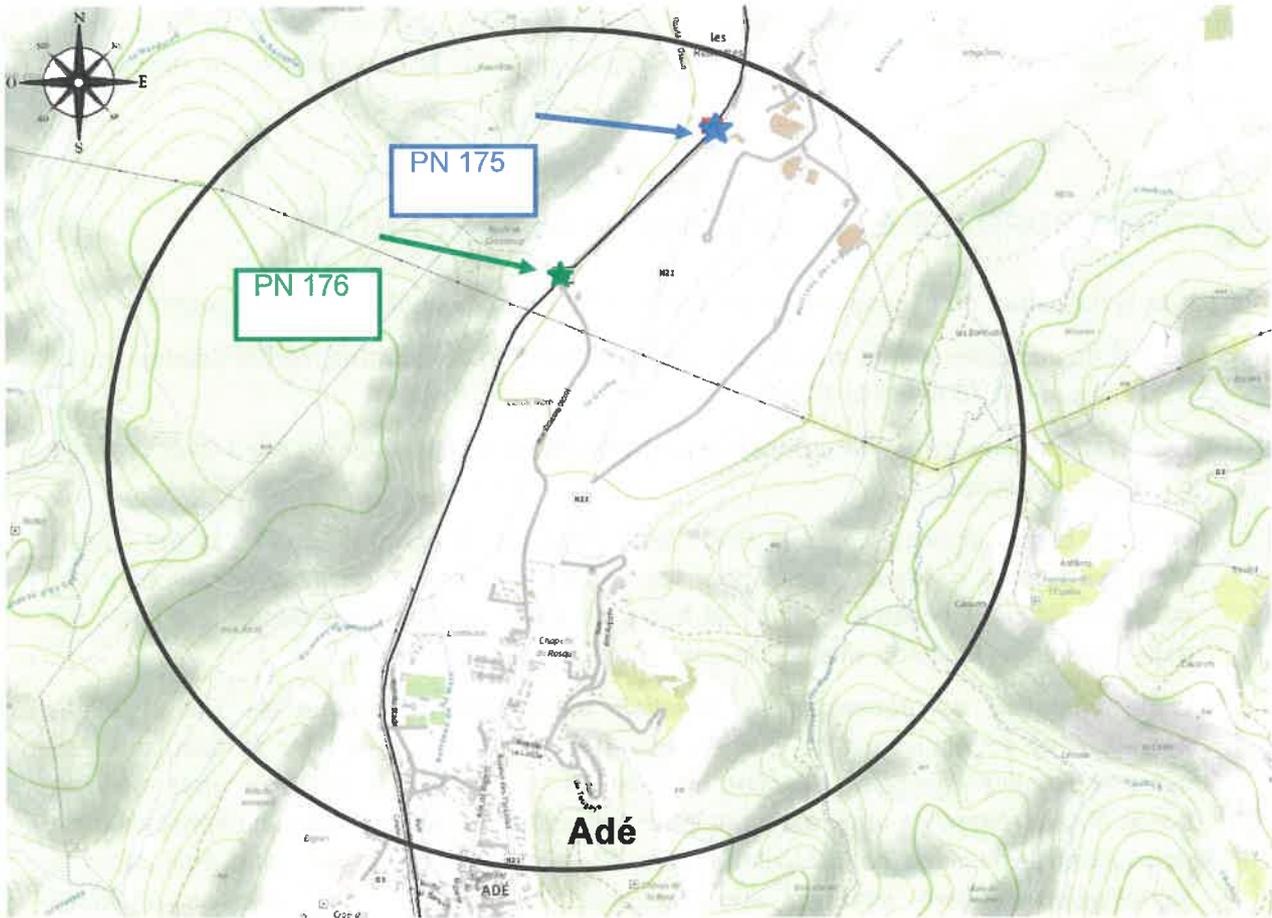
Enfin, le PN 175 a été inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN) en 2015 en raison de son accidentologie à savoir trois collisions en dix ans.

# PLANS DE SITUATION

## Localisation de la commune d'Adé



## Localisation des PN 175 et 176 d'Adé



## NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de la politique nationale pour l'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, visant à améliorer la sécurité des circulations aussi bien routières que ferroviaires, et au vu de la faible fréquentation de cette traversée, SNCF Réseau propose la suppression du passage à niveau n°175.

## SOLUTION PROPOSEE ET PLAN D'AMENAGEMENT FUTUR

Pour pallier la fermeture du passage à niveau n°175, il est proposé de dévier les flux routiers :

- Le flux de véhicules légers arrivant d'Ossun, en direction de Lourdes, seront déviés vers la RN21, via la RD 16 et le PN 173.

Les gestionnaires de voirie compétents adapteront la signalisation routière avancée afin d'indiquer cet accès

- Le flux d'engins agricoles vers la RN21 sera dévié par le bourg d'Adé, via la rue Cazau Marti qui restera en double sens pour les engins agricoles et en sens unique pour les véhicules légers. L'accès à la RN21 se fera pour les engins agricoles depuis le bourg ; cet accès ayant une limite de vitesse moindre et un carrefour aménagé.

Cette opération va nécessiter la réfection du chemin communal de Cazau Marti, actuellement en mauvais état, sur environ 1,7 km afin d'y permettre la circulation en sécurité d'engins agricoles : réfection entre le PN 175 et le PN 176 puis au-delà jusqu'au bourg. Il sera réalisé un aménagement léger permettant le passage d'engins agricoles mais dissuadant le passage de véhicules légers. Et, les gestionnaires de voirie adapteront la signalisation routière avancée afin d'autoriser la circulation de véhicules agricoles uniquement et en sens unique depuis le PN 175 vers le bourg.

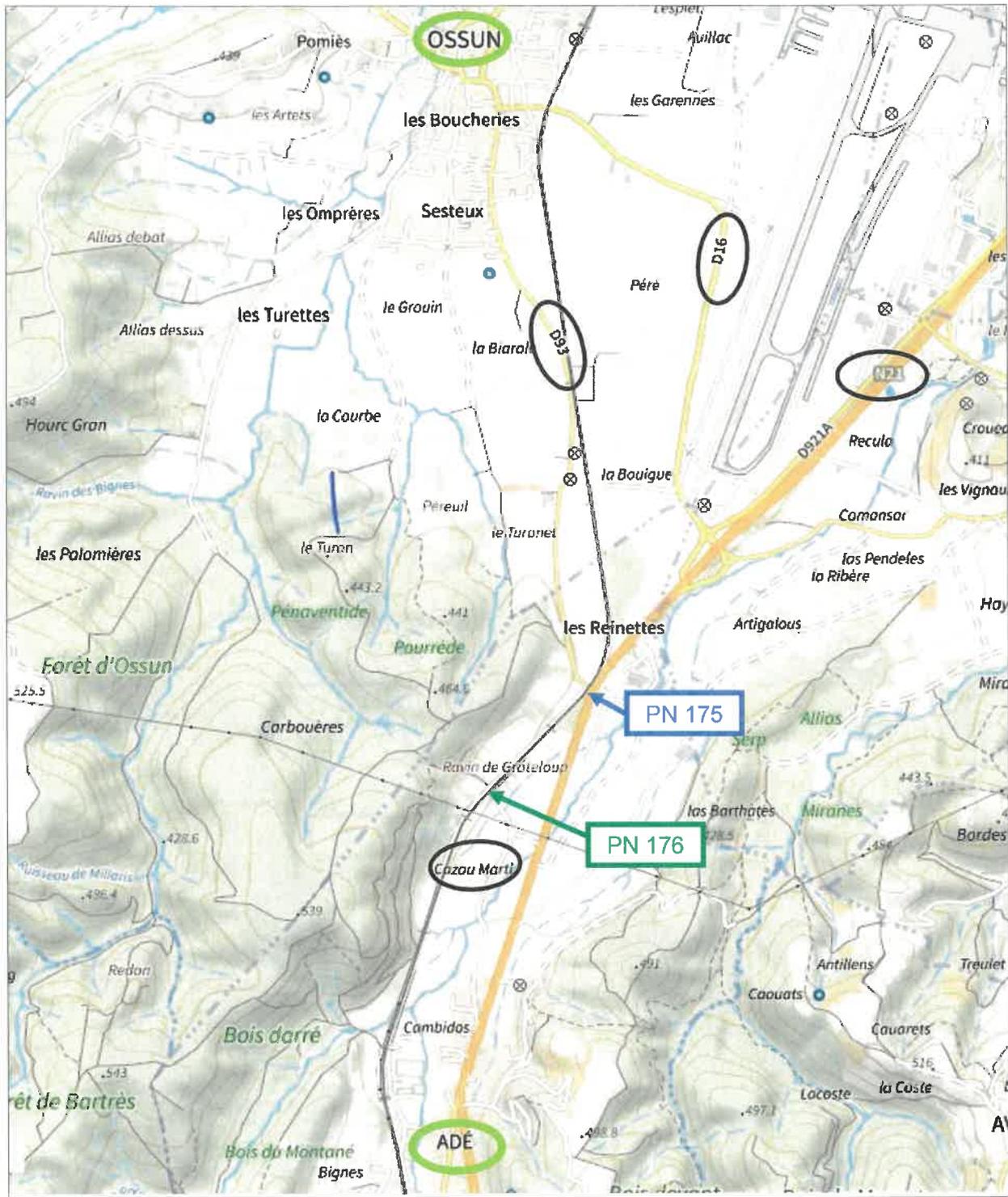
A noter que le Chemin de Cazau Marti (chemin existant immédiatement au Sud du PN 176 et reliant la RN 21) ne sera pas aménagé jusqu'à la RN 21 afin de ne pas venir créer un point noir routier en entrée/sortie de la RN21

La fermeture du PN 175 et les aménagements proposés ci-avant ne créeraient donc aucune enclave dans le secteur.

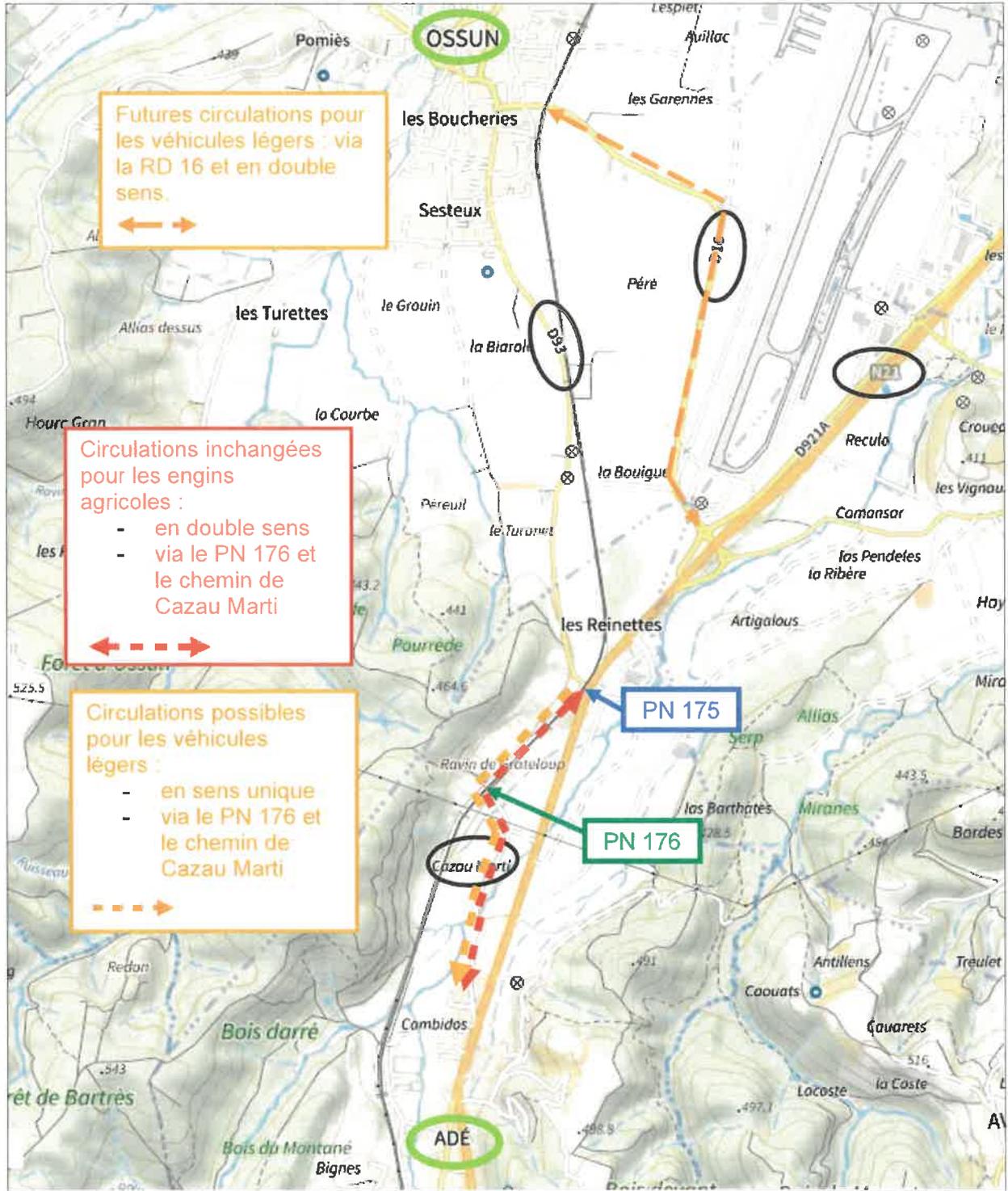
### Informations complémentaires partagées par l'Office National des Forêts (ONF) :

La mise en place de l'exploitation forestière dans le secteur n'impacte pas le présent projet. En effet, le dossier d'exploitation prévoit que les grumiers passent par le centre d'Ossun, et non par le PN 175. La piste forestière existante a déjà été rectifiée pour permettre une desserte en direction d'Ossun. Il s'agit du transit d'une quarantaine de camions par an.

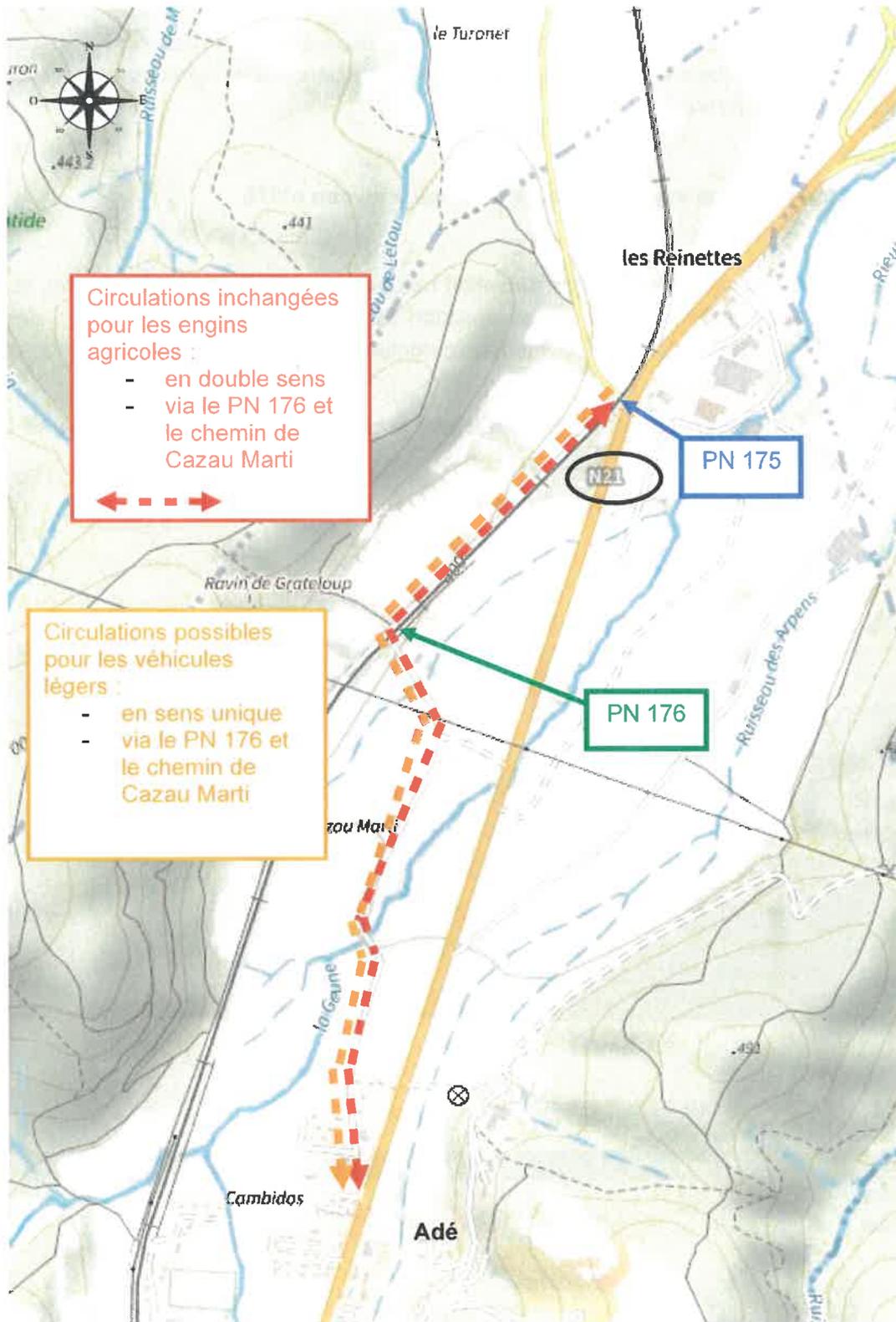
# Plan de localisation générale



**Plan des circulations proposées suite à la fermeture du PN175**



## Zoom sur les cheminements proposés via le chemin de Cazau Marti



La commune, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2020 émis un avis favorable à cette suppression.

Afin d'éviter toute possibilité de franchissement au droit de l'ex-passage à niveau n°175, il sera procédé à la dépose du platelage et à la pose de clôtures et glissières et/ou merlons de sécurité de part et d'autre de la voie ferrée.

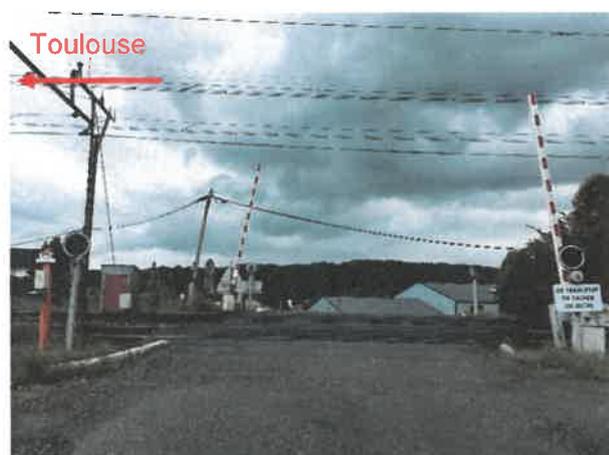
### Financement de l'opération de suppression du passage à niveau n°175

Le PN 175 faisant partie du programme de sécurisation nationale, les études de suppression, les travaux ferroviaires et les aménagements de sécurisation de l'emprise ferroviaire (dépose des installations et mise en place de clôture ou merlons/enrochements) sont intégralement pris en charge par l'Etat.

De même, la réfection de chemin Cazau Marti, pour lequel la commune est maître d'ouvrage sera prise en charge par l'Etat.

La signalisation de police avancée reste à la charge des gestionnaires de voiries.

### PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU N°175



### CALENDRIER PREVISIONNEL

Phases	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Etude de faisabilité</b>					
<b>Etude de projet</b>					
<b>Réalisation</b>					

# 3. PIECES DU DOSSIER

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU N°175

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES  
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS  
REGION DE TOULOUSE  
Ligne de TOULOUSE à BAYONNE

### ARRETE

Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la circulaire d'application n° 91.21 du 18 mars 1991,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de TOULOUSE), en date du ~~20 FEV. 1992~~.....

ARRETE :

#### Article 1er

Les passages à niveau (PN) n° 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 133 - 134 - 138 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 147bis - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 162 - 163 - 164 - 165 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 180 - 182 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 190 - 192 de la ligne de TOULOUSE à BAYONNE sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

#### Article 2

Le présent arrêté abroge :

- celui en date du 12 septembre 1968 en ce qui concerne les PN n° 112 et 149,
- celui en date du 18 février 1971 en ce qui concerne les PN n° 113 et 114,
- celui en date du 14 juin 1984 en ce qui concerne les PN n° 115 - 140 - 143 - 163,
- celui en date du 15 décembre 1971 en ce qui concerne les PN n° 116 - 117 - 123 - 177 - 186,
- celui en date du 07 août 1969 en ce qui concerne les PN n° 118 et 154,
- celui en date du 16 novembre 1970 en ce qui concerne le PN 119,
- celui en date du 10 avril 1969 en ce qui concerne le PN n° 120,

.../...

- celui en date du 14 décembre 1972 en ce qui concerne le PN n° 121,
- celui en date du 02 octobre 1968 en ce qui concerne les PN n° 122 et 142,
- celui en date du 16 décembre 1968 en ce qui concerne le PN n° 125,
- celui en date du 25 octobre 1979 en ce qui concerne les PN n° 126 et 127,
- celui en date du 04 novembre 1968 en ce qui concerne le PN n° 128,
- celui en date du 05 juillet 1973 en ce qui concerne le PN n° 129,
- celui en date du 26 novembre 1969 en ce qui concerne les PN n° 133 et 138,
- celui en date du 08 septembre 1969 en ce qui concerne les PN 134 et 141,
- celui en date du 25 juillet 1978 en ce qui concerne le PN n° 144,
- celui en date du 05 novembre 1980 en ce qui concerne le PN n° 145,
- celui en date du 24 mars 1972 en ce qui concerne le PN n° 146,
- celui en date du 16 février 1982 en ce qui concerne les PN n° 147 - 147bis - 148,
- celui en date du 14 août 1970 en ce qui concerne les PN n° 150 et 151,
- celui en date du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le PN n° 152 et 153,
- celui en date du 16 juin 1986 en ce qui concerne le PN n° 155,
- celui en date du 11 mars 1970 en ce qui concerne le PN n° 156,
- celui en date du 26 mars 1976 en ce qui concerne le PN n° 162,
- celui en date du 12 juin 1974 en ce qui concerne le PN n° 164,
- celui en date du 10 avril 1969 en ce qui concerne le PN n° 165,
- celui en date du 19 novembre 1973 en ce qui concerne le PN n° 167,
- celui en date du 02 octobre 1973 en ce qui concerne le PN n° 168,
- celui en date du 19 novembre 1973 en ce qui concerne le PN n° 169,
- celui en date du 13 mai 1981 en ce qui concerne les PN n° 170 et 171,
- celui en date du 10 avril 1974 en ce qui concerne le PN 172,
- celui en date du 14 mai 1974 en ce qui concerne le PN n° 173,
- celui en date du 22 mai 1969 en ce qui concerne le PN 174,
- celui en date du 28 décembre 1970 en ce qui concerne le PN n° 175,
- celui en date du 05 août 1969 en ce qui concerne les PN n° 176 et 184,

.../...

- celui en date du 02 juillet 1974 en ce qui concerne le PN 180,
- celui en date du 15 décembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 182,
- celui en date du 1er avril 1974 en ce qui concerne le PN n° 185,
- celui en date du 04 juin 1969 en ce qui concerne le PN n° 187,
- celui en date du 15 octobre 1990 en ce qui concerne le PN n° 188,
- celui en date du 31 décembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 190,
- celui en date du 1er septembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 192.

A TARDES , le 04 MARS 1992

Le Préfet,

Pour la Préfecture et par délégation,  
Le Secrétaire Général :



Jean - Marie LENZI



Pour signature,  
Le Chef de bureau délégué

Michel PEYRAS

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 175  
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04 MARS 1992

Ligne de TOULOUSE à BAYONNE

Département des Hautes-Pyrénées

Commune :

ADE

Point kilométrique ferroviaire : 169.481

Désignation de la voie routière : chemin départemental n° 93

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

TARBES  
A ..... le 04 MARS 1992

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général :



Jean - Maria LENZI

Pour validation,  
Le Chef de bureau délégué



Michel PEYRAS

# COPIE DES ÉCHANGES DE LA CONSULTATION LOCALE PRÉALABLE

DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE  
111, Boulevard 12 Janvier 31000 Toulouse Cedex 02  
05 61 00 00 00 - 05 61 00 00 00  
05 61 00 00 00 - 05 61 00 00 00  
05 61 00 00 00 - 05 61 00 00 00



Monsieur Brice BLONDEL  
Préfet des Hautes-Pyrénées  
Préfecture  
Place Charles de Gaulle  
CS 61350  
65013 TARBES Cedex 9

Toulouse, le 25 juin 2020

Nos réf : D2020/259006 PEMOA/ACA/sva  
Objet : Projet de suppression du passage à niveau n°175 d'Adé

Monsieur le Préfet,

Suite au courrier du 25 février 2020 que vous avez adressé à SNCF Réseau concernant la suppression du passage à niveau n°175 d'Adé, inscrit au Programme de sécurisation national, je vous informe que nous avons engagé sur fonds propres une étude préliminaire qui permettra de définir le programme, le coût et le délai de réalisation de cette opération.

Parallèlement, mes équipes vont très prochainement solliciter vos services afin d'engager l'enquête publique pour la fermeture de cette traversée publique.

A l'issue de l'étude préliminaire qui s'achèvera fin 2020, et sous réserve de l'obtention des crédits de l'Etat nécessaires à la poursuite de l'opération, nous serons en mesure dès le premier semestre 2021 de lancer les études d'avant-projet et de pré-réserver les ressources pour la réalisation des travaux à compter de 2024.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce dossier, Antoine Callens (tel : 06 70 91 89 39 – mail : [antoine.callens@reseau.sncf.fr](mailto:antoine.callens@reseau.sncf.fr)), représentant de la maîtrise d'ouvrage au sein Direction Territoriale SNCF Réseau Occitanie, se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

*Bien à vous,*

La Directrice Territoriale

  
Emmanuèle SAURA

Copie à : Christian Godillon – Directeur des Transports - DREAL Occitanie

SNCF Réseau est une filiale à 100% de la SNCF. Les données de ce document sont à caractère confidentiel et peuvent être soumises à des obligations de confidentialité. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SNCF est formellement interdite.

SNCF RÉSEAU – Société Anonyme au capital de 100 millions d'euros – 15017 rue des Pêcheurs à Ramonville – CS 80301 – 31110 LA PLANE SAINT DENIS (31) – JCF – Bagny B 412 280 37

# COMPTE-RENDU DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AOÛT 2020

République française  
Département des Hautes-Pyrénées

## COMMUNE D'ADE

Séance du 04 août 2020

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 28/07/2020 L'an deux mille vingt et le quatre août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.
Présents : 11	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMECHÉ, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE
Votants : 14	
Pour : 14	<b>Représentés :</b> Didier LOPEZ par Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Florence POIZAC par Mathilde BOURDIEU.
Contre : 0	
Abstentions : 0	<b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Sandrine MILLET <b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Suppression du passage à niveau n°175-DE\_028\_2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de suppression du passage à niveau n°175 par la SNCF.

Il ajoute que lors d'une réunion de travail avec les différents interlocuteurs, il a demandé que dans cette perspective de suppression envisagée par la SNCF soient mis en place des aménagements de voie adéquats, permettant de garantir la sécurité des usagers et la mise en place des nouvelles signalisations, en limitant au maximum les allongements de parcours. Et que le financement puisse être pris en charge par SNCF réseau à savoir, la réfection du chemin Cazaou Marti et de la voie latérale entre les deux passages à niveau.

Suite à un courrier de SNCF Réseau, il indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise la SNCF à lancer l'enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression du passage à niveau n°175 sachant que le financement de ces aménagement se fera sous la forme d'une subvention d'équipement dont le montant est à définir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte qu'une subvention d'équipement, dont le montant reste à définir, soit versée à la commune par la SNCF pour la réalisation des travaux,
- Autorise la SNCF à lancer l'enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression du passage à niveau n°175,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdés  
Au Registre sont les signés  
Le Maire.  
Jean-Marc BOYA.



SOUS PRÉFECTURE D'ARGÈLES-GAZOS	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
14 SEP. 2020	
ARRIVEE	